

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/CTE/W/143

22 juin 2000

(00-2533)

Comité du commerce et de l'environnement

POINT 4: DISPOSITIONS DU SYSTÈME COMMERCIAL MULTILATÉRAL POUR CE QUI EST DE LA TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES APPLIQUÉES À DES FINS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES QUI ONT DES EFFETS NOTABLES SUR LE COMMERCE

Base de données sur l'environnement pour 1999

Note du Secrétariat

1. La présente note contient la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC pour 1999.¹ La BDE a été mise au point en 1998² en application de la recommandation contenue dans le rapport du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de 1996 à la Conférence ministérielle de Singapour (WT/CTE/1) pour permettre au Secrétariat de regrouper et de mettre à jour chaque année toutes les notifications liées à l'environnement adressées à l'OMC. Elle constitue une liste de mesures ou de dispositions liées à l'environnement ayant été notifiées en 1999. Elle a été établie conformément aux vues exprimées par les Membres sur le document WT/CTE/W/46, en utilisant la méthode de recherche décrite dans le document WT/CTE/W/78,³ et les mots-clés présentés dans le document WT/CTE/W/102. La liste des mots-clés est jointe en annexe à la présente.

I. NOTIFICATIONS

2. Les Membres de l'OMC ont soumis 2 427 notifications en 1999 au titre de divers accords de l'OMC.⁴ Les notifications mentionnées dans la présente note sont principalement ciblées sur l'environnement, qui figure parmi les raisons de notifier la mesure ou la disposition. Il est fait référence aux notifications dans la suite du document et elles sont énumérées dans les tableaux à l'annexe, selon les accords au titre desquels elles ont été publiées.⁵ Lorsque les notifications sont présentées au titre de plus d'un accord, toutes les cotes pertinentes sont mentionnées. La présente note

¹ Les documents contenant les bases de données sur l'environnement pour 1998, 1997 et 1996 sont publiés respectivement sous les cotes WT/CTE/W/118, WT/CTE/W/77 et WT/CTE/W/46.

² Voir document WT/CTE/3.

³ Étant donné qu'il est difficile, mais nécessaire, de faire preuve d'un grand discernement pour déterminer ce qui constitue une mesure liée à l'environnement, le Secrétariat s'est efforcé d'établir une liste aussi complète que possible, tout en ayant dans certains cas synthétisé ou résumé les renseignements pertinents.

⁴ Les 2 427 notifications enregistrées dans le Répertoire central des notifications (RCN) comprennent des addenda, des corrigenda, des révisions et certaines notifications présentées sous forme de communications du Membre adressant la notification.

⁵ L'analyse des diverses notifications au titre des Accords de l'OMC et du GATT de 1994 est fondée sur les renseignements contenus dans les documents G/NOP/W/2 et G/NOP/W/16/Rev.1 du Groupe de travail des obligations et procédures en matière de notification et le Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification.

comprend des références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement mentionnés dans les examens de politique commerciale menée en 1999.

3. On peut en gros regrouper les notifications liées à l'environnement en deux catégories. La première comprend les notifications dont le principal objectif est des facteurs environnementaux ou des facteurs connexes. Les dispositions des Accords de l'OMC et du GATT de 1994 qui font expressément référence ou sont généralement considérées comme étant liées à des objectifs environnementaux comprennent:

- a) le paragraphe 12 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture;
- b) l'article 5:2 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS);
- c) l'article 8.2 c) de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (SMC);
- d) les articles 2 et 5 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC);
- e) l'article XIV b) de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS);
- f) l'article 27:2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC); et
- g) l'article XX b) et g) du GATT de 1994.

4. La seconde catégorie comprend les notifications qui ne sont pas fondamentalement liées à l'environnement mais qui contiennent des références à des aspects liés à l'environnement. Par exemple, les notifications contenant le texte d'accords commerciaux régionaux peuvent comporter une clause ou une disposition spécifique relative à l'environnement.

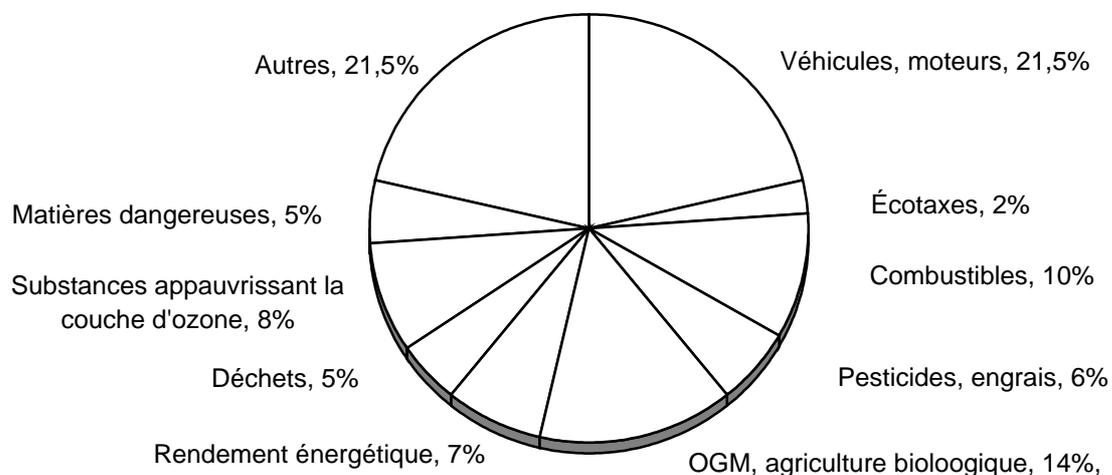
A. ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE (OTC)

5. Sur les 1 162 notifications présentées au titre de l'Accord OTC en 1999, l'environnement était le principal objectif ou figurait parmi les principaux objectifs de 84 notifications, comme le montre le tableau 1 (pages 17 à 21). Ces notifications représentent 12,5 pour cent du nombre total de 669 notifications en 1999. Le nombre de notifications liées à l'environnement n'a cessé d'augmenter au fil des ans comme le montre le tableau ci-après:

Année	Nombre de notifications au titre de l'Accord OTC liées à l'environnement	Nombre total de notifications au titre de l'Accord OTC	Pourcentage des notifications liées à l'environnement
1980-1990	211	2 687	7,8
1991	35	358	9,7
1992	36	394	9,1
1993	42	487	8,6
1994	35	508	6,9
1995	41	3 928	10,6
1996	53	460	11,5
1997	89	794	11,2
1998	98	648	15,1
1999	84	669	12,5
1980-1999	723	6 749	10,7

6. Les notifications au titre de l'Accord OTC contiennent une diversité de mesures environnementales dans les domaines suivants: véhicules, moteurs, combustibles, économies d'énergie, organismes génétiquement modifiés (OGM), biotechnologie, agriculture biologique, pesticides, engrais, déchets, écotaxes, substances appauvrissant la couche d'ozone, matières dangereuses et autres. Dix-huit notifications traitaient des véhicules et des moteurs, deux notifications des écotaxes, huit notifications des combustibles, cinq notifications des pesticides et engrais, 12 notifications des OGM et de l'agriculture biologique, six notifications du rendement énergétique, quatre notifications des déchets, sept notifications des substances appauvrissant la couche d'ozone, quatre notifications des matières dangereuses et 18 autres notifications abordaient le thème de l'environnement en général.

7. Les produits des notifications présentées au titre de l'Accord OTC sont ventilés par catégorie comme suit:



B. ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES (SPS)

8. En 1999, 450 notifications ont été publiées au titre de l'Accord SPS. Étant donné que toutes les mesures SPS ont trait à la sécurité et à la protection de la santé des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, il serait abusif d'assimiler les mesures prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou pour préserver les végétaux à des mesures directement liées à l'environnement. Ces mesures n'ont donc pas été incluses dans la présente note. Toutefois, bien qu'il s'agisse sans doute d'une question de discernement, à l'issue de la recherche 12 notifications ayant été présentées au titre de l'Accord SPS figurent dans le tableau 2 (page 21).

C. ACCORD SUR LES SUBVENTIONS ET LES MESURES COMPENSATOIRES (SMC)

9. En 1999, 27 notifications publiées au titre de l'Accord SMC comprenaient des mesures liées à l'environnement, et sont présentées dans le tableau 3 (pages 22 à 25). Ces notifications concernaient divers programmes et dispositions tels que les subventions en faveur de l'environnement, les mesures de protection de l'environnement et les programmes de gestion des eaux résiduaires, les incitations liées à la lutte contre la pollution, la protection de l'environnement et les subventions à la prévention de la pollution.

D. ACCORD SUR L'AGRICULTURE

10. En 1999, 220 notifications ont été présentées par les Membres au titre des divers articles de l'Accord sur l'agriculture, dont 28 avaient trait aux mesures liées à l'environnement. Le tableau 4 (pages 25 à 28) comporte des informations sur ces notifications, dont 21 ont été présentées dans la rubrique "programmes de protection de l'environnement".

11. Les mesures notifiées comprenaient notamment le soutien interne à l'agriculture en faveur de l'agriculture respectueuse de l'environnement, de la conservation des sols, des prestations générales en faveur de l'environnement, par exemple le contrôle de l'érosion, la gestion des déchets, la sauvegarde du paysage, les forêts, la promotion de l'utilisation durable des ressources agricoles naturelles et les contributions pour des prestations écologiques particulières.

E. ACCORD SUR LES MESURES ANTIDUMPING

12. En 1999, trois notifications ont été présentées au titre de l'article 18.5 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI (antidumping) du GATT de 1994 au sujet de l'environnement. Ces notifications, qui ont également été notifiées au titre de l'Accord SMC, sont présentées dans le tableau 5 (page 28). Les mesures notifiées comprenaient des subventions en faveur de l'environnement accordées en vue d'adapter les installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales.

F. ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

13. En 1999, 66 notifications ont été présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, dont dix énumérées dans le tableau 6 (page 29) étaient liées à l'environnement. Il s'agissait pour la plupart de notifications adressées conformément à l'article 7:3 de l'Accord sous forme de réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation (annexe du document G/LIC/3). Les prescriptions en matière de procédures de licences d'importation ont été formulées conformément aux conventions internationales telles que la Convention de Bâle sur les déchets dangereux et toxiques, le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et la CITES sur les espèces menacées.

14. Les mesures citées dans les réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation comprenaient notamment des prescriptions en matière de licences d'importation pour les substances appauvrissant la couche d'ozone, les déchets recyclables, les substances toxiques, les espèces menacées ainsi que les licences non automatiques en ce qui concerne les préoccupations environnementales concernant les animaux sauvages.

G. ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

15. En 1999, une notification⁶ publiée au titre de l'Accord sur les sauvegardes était liée à l'environnement. La mesure sur laquelle porte la notification est l'exonération du paiement des droits de douane pour les panneaux de fibres de bois densifiés importés par les fabricants de volets de porte en activité.

⁶ G/SG/N/8/IND/3. La même mesure a également été notifiée dans le document G/SG/N/9/IND/2.

H. ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE

16. En 1999, sur les 58 notifications présentées au titre de l'Accord 22:2 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (évaluation en douane), une notification⁷ portait sur l'environnement. Cette notification traite de la réglementation douanière en ce qui concerne l'application des procédures de destruction et d'abandon au profit de l'état, lorsque la destruction des marchandises a causé un dommage à l'environnement.

I. COMMERCE D'ÉTAT

17. Aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII (commerce d'État).

J. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX, Y COMPRIS LE MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XXIV DU GATT DE 1994

18. Le tableau 7 (pages 30 et 31) recense 24 accords commerciaux régionaux, ayant été notifiés en 1999, qui comprennent des dispositions liées à l'environnement. Tous les accords commerciaux régionaux comprenaient des exceptions générales liées à l'environnement. Les mesures visées dans ces accords étaient pour la plupart des exceptions générales au commerce pour des raisons liées à la protection de l'environnement et à la libéralisation des services relatifs à l'environnement.

K. ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE (ADPIC)

19. Parmi les notifications présentées au titres de l'Accord sur les ADPIC en 1999, trois contenaient des dispositions liées à l'environnement. Le tableau 8 (page 31) énumère ces notifications, qui comprennent notamment les législations nationales sur la non-brevetabilité des inventions qui ne sont pas respectueuses de l'environnement et qui prévoient de ne pas considérer les données liées à la pollution de l'environnement comme un secret de commerce.

L. ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES (AGCS)

20. Aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée conformément à l'article III:3 de l'AGCS en 1999.

M. RESTRICTIONS QUANTITATIVES

21. Parmi les notifications présentées conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives⁸, deux notifications présentent un intérêt en matière d'environnement. L'une énumère les restrictions à l'importation de déchets toxiques et de substances radioactives et l'autre mentionne les restrictions à l'importation de certains produits chimiques conformément au Protocole de Montréal au titre de l'article XX b).⁹

⁷ G/VAL/N/1/LVA/1.

⁸ Adoptée par le Conseil du commerce des marchandises le 1^{er} décembre 1995 et publiée sous la cote G/L/59.

⁹ G/MA/NTM/QR/1/Add.6 et Add.7

N. ACCORD SUR LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ET LIÉES AU COMMERCE (MIC)

22. En 1999, aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les MIC.

O. ACCORD SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

23. Aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre du Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements.

P. ACCORDS COMMERCIAUX PLURILATÉRAUX: ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS

24. Aucune notification liée à l'environnement n'a été présentée au titre de l'Accord sur les marchés publics.

II. EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES

25. Douze examens des politiques commerciales ont été menés en 1999. Les examens des politiques commerciales de l'Argentine et du Togo ont été inclus dans la base de données sur l'environnement de 1998.¹⁰ Les références aux mesures, dispositions ou programmes liés à l'environnement contenues dans les rapports du Secrétariat et des gouvernements pour les dix autres examens des politiques commerciales figurent ci-après, dans l'ordre où ils ont été établis (Guinée, Égypte, États-Unis, Bolivie, Israël, Philippines, Roumanie, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Thaïlande). Les références à l'environnement portent pour la plupart sur les restrictions à l'importation ou à l'exportation, ainsi que sur les programmes gouvernementaux de protection de l'environnement et de conservation des ressources. Plusieurs examens des politiques commerciales comprennent des sections consacrées aux mesures et programmes liés à l'environnement.

26. L'examen des politiques commerciales concernant la Guinée (WT/TPR/S/54) par le Secrétariat fait référence au projet gouvernemental de restructuration du secteur de l'élevage lancé en août 1987, visant l'intensification des productions animales, l'amélioration des performances génétiques des races locales, l'amélioration du cadre institutionnel et le développement de nouvelles filières en production semi-intensive. Parmi les objectifs du projet figurent également la protection de l'environnement et la conservation des ressources renouvelables par l'adoption de nouvelles normes d'élevage et d'exploitation.

27. Le rapport du gouvernement pour l'examen des politiques commerciales concernant l'Égypte (WT/TPR/G/55) fait état de préoccupations concernant le fait que les normes environnementales ne soient utilisées pour créer de nouveaux obstacles au commerce, en particulier pour les produits dont l'exportation présente de l'intérêt pour les pays en développement, lesquels devraient être autorisés à participer à l'élaboration de ces normes et bénéficier d'une aide pour faciliter leur accès aux technologies écocompatibles.

28. L'examen des politiques commerciales par le Secrétariat concernant l'Égypte (WT/TPR/S/55) indique que, depuis le dernier examen, le gouvernement a radié les engrais et les pesticides de la liste des produits dont le prix est administré. Toutefois, des intrants essentiels comme l'électricité et l'eau sont toujours fournis aux agriculteurs presque gratuitement. La quasi-totalité de l'eau d'irrigation, malgré sa rareté, a biaisé la production au profit de cultures consommant beaucoup d'eau, comme la canne à sucre et le riz, et pourrait être nocive pour l'environnement.

¹⁰ WT/CTE/W/118.

29. Le rapport du gouvernement des États-Unis pour l'examen des politiques commerciales (WT/TPR/G/56) énonce que le commerce international, complété par des politiques environnementales nationales appropriées, peut contribuer de manière importante à la protection de l'environnement en atténuant les distorsions des marchés qui interfèrent avec l'internalisation des coûts, en luttant contre la pauvreté, en aidant les gouvernements à créer les ressources dont ils ont besoin pour s'attaquer aux défis écologiques et en créant des marchés pour les biens, les services et les technologies liés à l'environnement. Les États-Unis attachent une haute importance au travail que conduit l'OMC sur les relations qui existent entre le commerce et l'environnement dans l'esprit de leur engagement commun envers un développement durable exprimé dans le Préambule de l'Accord instituant l'OMC. Ils relèvent, dans ce travail, deux éléments particulièrement importants: s'assurer que, dans tous les efforts qu'ils déploient pour ouvrir les marchés et élaborer des règles les préservant efficacement des mesures commerciales protectionnistes, ils ne limitent pas indûment la capacité des Membres de poursuivre d'autres objectifs importants et légitimes; et identifier les domaines dans lesquels la libéralisation des échanges est particulièrement prometteuse d'avantages tant commerciaux qu'environnementaux. Trois domaines de cette nature concernent la réduction ou l'élimination des mesures qui sont sources de distorsions commerciales dans le secteur de l'agriculture, la suppression des subventions qui favorisent la surpêche, et l'ouverture des marchés aux biens et services liés à l'environnement. D'une manière plus générale, il est vital que les responsables du commerce et de l'environnement travaillent la main dans la main à la mise en œuvre des programmes tant de l'OMC que des instances internationales s'occupant de l'environnement.

30. Les rapports du gouvernement et du Secrétariat concernant les États-Unis font tous deux référence à l'environnement dans le contexte d'accords régionaux. L'ALENA est le premier accord commercial général assorti de dispositions sur les questions d'environnement liées au commerce. Les parties à l'ALENA ont conclu un Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement qui a institué une Commission de coopération environnementale s'occupant principalement de la protection de l'environnement, de la protection de la santé humaine, de la coopération et de l'application des lois, ainsi que des arbitrages entre commerce, environnement et économie. Grâce à ces dispositions, l'expansion commerciale devient un facteur de progrès dans le domaine de l'environnement, ainsi que dans l'application des législations nationales correspondantes en Amérique du Nord.

31. Il est fait référence à la Commission de coopération sur l'environnement frontalier, institution créée par l'ALENA, qui approuve des projets visant à améliorer la protection de l'environnement le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Depuis sa création, elle a approuvé 24 projets d'infrastructures environnementales. Depuis sa création en 1995, la Banque nord-américaine de développement a approuvé au total 105 millions de dollars de prêts, de garanties et de subventions pour financer 14 projets environnementaux. En avril 1997, la Banque nord-américaine de développement et l'Agence pour la protection de l'environnement ont créé un Fonds pour les infrastructures environnementales frontalières.

32. Il est mentionné qu'il a été convenu de conduire les négociations visant à créer la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) de manière à favoriser, parmi l'opinion publique, une large compréhension de ce que représente la ZLEA et à mobiliser un vaste mouvement en sa faveur. Reconnaisant la nécessité de communiquer ouvertement avec l'opinion publique à l'échelle du continent, les Ministres ont approuvé la création d'un Comité de représentants des gouvernements concernant la participation de la société civile. Pour la première fois dans l'histoire des négociations commerciales, un comité plurilatéral a été créé dont l'objectif est d'offrir à la société civile (c'est-à-dire aux entreprises, aux travailleurs, aux consommateurs, aux universitaires, aux organisations écologistes, etc.) des moyens réels de contribuer au processus de négociation.

33. Il est fait mention de la décision des membres de l'APEC de prendre des mesures de libéralisation volontaire anticipée dans neuf secteurs dont l'énergie, les biens et services

environnementaux, les produits de la pêche et les produits forestiers. En novembre 1998, les États-Unis et l'Union européenne ont adopté un plan d'action commun pour le Partenariat économique transatlantique qui prévoit des travaux concernant les questions commerciales dans huit domaines, notamment les obstacles techniques au commerce et l'environnement.

34. L'examen des politiques commerciales par le Secrétariat concernant les États-Unis (WT/TPR/S/56) indique que l'importation de certains produits peut être interdite ou subordonnée à l'obtention d'une licence pour des raisons de protection de la santé et du bien-être des consommateurs ou de préservation des végétaux, des animaux et de l'environnement. Il n'est pas exclu que la concurrence soit faussée en raison de diverses formes d'aides fournies par le gouvernement fédéral et les gouvernements des États à certains types d'investissements, notamment les investissements de protection de l'environnement. Le gouvernement fédéral prélève divers droits d'accise sur certains biens et services, notamment certains produits dangereux pour l'environnement, perçus sur une base *ad valorem* ou à l'unité. Ils s'appliquent généralement de la même façon aux produits importés et aux produits d'origine nationale, mais il y a quelques exceptions. Les produits chimiques qui détruisent la couche d'ozone et qui sont détournés ou récupérés aux États-Unis dans le cadre de processus de recyclage ne sont pas assujettis au droit d'accise fédéral perçu sur les produits qui appauvrissent la couche d'ozone nouvellement fabriqués ou importés.

35. Au 31 décembre 1998, les États-Unis avaient notifié 124 règlements techniques au Comité des obstacles techniques au commerce, la plupart concernant des mesures adoptées pour des raisons de santé ou de sécurité, en particulier dans les secteurs de l'alimentation, des produits pharmaceutiques et de l'automobile. D'autres mesures ont été prises à des fins de protection de l'environnement des consommateurs. Fin 1998, les États-Unis avaient communiqué 144 notifications au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, la plupart des mesures étant prises pour des raisons de protection de la santé, de sécurité ou de protection de l'environnement.

36. Les règlements environnementaux peuvent être pris au niveau fédéral ou au niveau des États et sont appliqués en vertu de la Loi de 1967 sur la protection des pêcheurs (qui prévoit l'institution de mesures commerciales autres qu'une réglementation des produits), la Loi de 1972 sur la protection des mammifères marins, l'article 609 de la *Public Law* 101-162, la Loi de 1973 concernant les espèces menacées d'extinction, telle que modifiée, la Loi d'application sur la pêche aux filets dérivants en haute mer, la Loi sur la politique énergétique et les économies d'énergie et de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, telle que modifiée en 1990.

37. Les importations de thon à nageoires jaunes pêché dans la zone tropicale est de l'océan Pacifique doivent être accompagnées de documents fournis par le pays exportateur et déclarant, entre autres choses, que les limites de mortalité de dauphins assignées au pays exportateur ne sont pas dépassées.¹¹ La Loi sur le Programme international de protection des dauphins comporte des dispositions qui modifient les prescriptions de la Loi sur l'information du consommateur pour la protection des dauphins concernant l'étiquetage des produits à base de thon. Les produits à base de thon pêché dans l'est de l'océan Pacifique peuvent porter la mention "sans danger pour les dauphins" ("dolphinsafe") uniquement si le navire de pêche respecte les prescriptions énoncées par le Département du commerce ou si le produit est conforme aux prescriptions du Programme international de protection des dauphins. Les navires américains qui pêchent le thon à nageoires jaunes dans la zone tropicale est de l'océan Pacifique doivent obtenir une licence du Département du commerce. Un règlement interdisant l'importation de thon rouge de l'Atlantique et de ses produits sous toutes les formes pêché par des navires du Belize, du Honduras (depuis le 4 août 1997) et du Panama (depuis le 1^{er} janvier 1998) a été adopté en 1997. Ce règlement vise à faire respecter les

¹¹ Les pays exportateurs doivent aussi fournir des éléments attestant qu'ils sont membres de la Commission interaméricaine du thon tropical ou ont pris des mesures pour en devenir membres.

recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. En vertu de la Loi de 1992 sur la pêche aux filets dérivants, les importations de poisson et de produits à base de poisson en provenance d'Italie doivent être accompagnées d'un certificat délivré par le gouvernement attestant que le bateau n'a pas employé de grands filets dérivants.

38. Suite à un arrêt du Tribunal du commerce international des États-Unis (29 décembre 1995), le champ d'application de l'article 609 de la *Public Law* 101-162, qui interdit l'importation de crevettes et de produits à base de crevettes pêchées au moyen de techniques de pêche commerciale susceptibles de blesser les tortues marines, a été élargi à tous les pays qui pratiquent la pêche à la crevette. Depuis le 1^{er} mai 1996, les importations de crevettes sont interdites à moins que le Département de l'agriculture ne certifie que le pays d'origine a adopté un programme comparable à celui des États-Unis pour protéger les tortues marines (dispositifs qui empêchent les tortues d'être prises dans les filets) ou que la pêche à la crevette pratiquée par le pays d'origine n'est pas dangereuse pour les tortues marines. Peuvent être importées sans certificat du Département de l'agriculture les crevettes provenant de l'aquaculture, les crevettes pêchées par des navires utilisant des dispositifs empêchant les tortues d'être prises dans les filets ou relevant les filets par des moyens non mécaniques ou encore les crevettes pêchées dans des zones où il n'y a pas de tortues marines, à condition que les expéditions soient accompagnées d'une attestation du pêcheur et d'un fonctionnaire du pays exportateur.

39. Les autres produits dont l'importation est interdite sont les suivants: tout animal ou oiseau sauvage qui aurait été capturé ou exporté en contravention des lois du pays exportateur; les plumes et peaux de tout oiseau sauvage, sauf à des fins scientifiques et éducatives. Pour appliquer la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, les États-Unis interdisent les importations de thon rouge de l'Atlantique et de tous ses produits qui ont été pêchés par des navires du Panama, du Honduras et du Belize.¹²

40. Le Programme américain de mise en réserve des terres fragiles a été notifié au Comité de l'agriculture en tant que subvention de la catégorie verte. Ainsi que l'ont indiqué les autorités des États-Unis, ce programme n'a pas à être notifié au Comité des subventions car il s'agit d'une subvention offerte à tous les producteurs agricoles et donc non spécifique.

41. Le rapport du gouvernement pour l'examen des politiques commerciales de la Bolivie (WT/TPR/G/57) signale que, pour mettre en œuvre les engagements prévus dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, a été créé le Système bolivien de normalisation, de métrologie, d'homologation et de certification, qui vise principalement à promouvoir la compétitivité et la qualité des biens et services boliviens sur les marchés nationaux et internationaux, à garantir la sécurité et la santé humaine, animale et végétale, et à assurer la protection de l'environnement et des consommateurs.

42. L'examen des politiques commerciales concernant la Bolivie (WT/TPR/S/57) établi par le Secrétariat indique que la Bolivie ne maintient pas de prohibitions à l'importation sauf dans le cas des produits qui, selon les autorités, sont susceptibles de nuire à la santé publique, à l'environnement ou aux bonnes mœurs. Les articles prohibés comprennent notamment les matières toxiques et radioactives. D'autres articles, tels que le matériel de réfrigération et de climatisation renfermant du CFC-12, sont interdits en vertu d'une réglementation spécifique. Certains produits importés font l'objet de prescriptions techniques spécifiques: les véhicules automobiles et les moteurs doivent être conformes aux normes antipollution; et il doit être certifié que le matériel de réfrigération et de climatisation ne renferme pas de CFC-12 comme réfrigérant. Des licences sont exigées pour importer des insecticides, des matières radioactives et plusieurs substances chimiques.

¹² Les importations en provenance du Honduras et du Belize sont interdites depuis le 4 août 1997 et les importations en provenance du Panama depuis le 1^{er} janvier 1998.

43. L'examen des politiques commerciales par le Secrétariat concernant Israël (WT/TPR/S/58) mentionne que les engagements contractés par Israël dans le cadre de l'AGCS ont essentiellement consolidé le cadre de la politique en vigueur pour l'accès au marché, notamment dans le domaine de l'environnement. Les prohibitions à l'importation en vigueur depuis juin 1999 comprennent notamment les allumettes fabriquées à partir de phosphore blanc pour des raisons de protection de l'environnement. Actuellement, l'exportation de quelque 42 produits, par grande catégorie, est prohibée en vertu de la législation pour diverses raisons, telles que le contrôle de la qualité et les normes des produits israéliens, la conformité aux accords internationaux (notamment ceux concernant les médicaments dangereux et la protection des végétaux et des animaux), et la préservation des ressources locales. Il existe un système de contrôle des exportations de déchets pour des raisons environnementales. Depuis avril 1999, Israël applique 65 normes en matière de protection de l'environnement.

44. Le rapport du gouvernement des Philippines pour l'examen des politiques commerciales (WT/TPR/G/59) indique que, de l'avis des Philippines, la relation entre le commerce et l'environnement est une question stimulante car elle met en jeu des intérêts légitimes, inscrits à la fois dans les règles de l'OMC et dans les accords environnementaux multilatéraux (AEM). Comme l'OMC continue à étudier cette relation, les Philippines attachent une importance particulière aux avantages qui pourraient découler de la suppression des mesures restreignant et faussant les échanges car ils faciliteront l'instauration d'un système commercial international plus ouvert et non discriminatoire à même d'offrir aux pays des possibilités concrètes d'améliorer leur niveau de vie. Il importe certes que les politiques en matière de commerce et de développement prennent pleinement en compte la protection de l'environnement, mais le maintien des principes et disciplines du système commercial multilatéral demeure une priorité essentielle pour les Philippines.

45. L'examen des politiques commerciales par le Secrétariat concernant les Philippines (WT/TPR/S/59) fait référence au plan de développement à moyen terme (1999-2004) qui définissait des politiques, des stratégies, des activités prioritaires et des mesures législatives requises pour permettre au pays de rester sur la voie d'un développement durable fondé sur la croissance et l'équité sociale. La coopération dans le domaine de l'investissement s'est notablement intensifiée avec la conclusion d'un accord visant à créer une zone d'investissement de l'ANASE en 2010; en vertu de cet accord, toutes les restrictions visant l'investissement étranger direct dans le secteur manufacturier, sauf celles qui sont justifiées pour des motifs de santé, de sécurité, de sécurité nationale ou de protection de l'environnement¹³ doivent être supprimées dans le cas des investisseurs des autres pays de l'ANASE, qui en outre bénéficieront du traitement national intégral. Les importations de cyanure, de composés de cyanure et de chlorofluorocarbures sont réglementées en vue de protéger l'environnement et de respecter les obligations souscrites dans le cadre de traités internationaux; de même que les pesticides, y compris les produits agrochimiques, en vue de protéger la santé humaine et la santé des végétaux.

46. Les Philippines ont notifié l'existence de mesures concernant les investissements et liées au commerce dans le secteur des produits chimiques dérivés de l'huile de coco pour lequel il existe des prescriptions en matière d'apport local concernant la fabrication de produits détersifs à partir de produits chimiques dérivés de l'huile de coco, pour des raisons relatives à la protection de l'environnement. Apparemment, le gouvernement perçoit des producteurs de noix de coco une redevance, par l'intermédiaire du Fonds d'investissement dans la noix de coco et du Fonds de stabilisation du marché de la noix de coco, pour financer entre autres des huileries appartenant à l'État.

¹³ Ces exclusions doivent être progressivement éliminées d'ici à 2003.

Tous les fabricants locaux de savons et de détergents sont tenus d'employer au moins 60 pour cent de surfactants d'origine nationale.¹⁴

47. Les exportations sont autorisées sans restriction sauf dans le cas de certains produits "réglementés" pour des raisons d'intérêt national ou en vertu d'accords internationaux, ou "prohibés" à des fins environnementales ou pour protéger des matières premières épuisables (voir tableau ci-après). Dans le cas des produits dont l'exportation est réglementée ou prohibée, il faut obtenir l'aval des organismes gouvernementaux compétents avant de déposer la déclaration d'exportation et d'expédier les marchandises. Les produits dont l'exportation est prohibée ne peuvent être exportés qu'à des fins scientifiques ou d'essais. Les Philippines n'appliquent aucune mesure de contrôle à l'exportation des produits agricoles, sauf en ce qui concerne l'interdiction d'exporter du matériel génétique.

Produits pour lesquels une autorisation préalable ou un permis doit être obtenu
auprès de l'organisme public compétent

Organisme compétent	Exportations réglementées	Exportations prohibées
Direction des forêts, Département de l'environnement et des ressources naturelles	Grumes, piquets et pieux, y compris âmes de grume, bois flaches et traverses pour voies ferrées; bois d'œuvre	Bakawan (palétuvier)
Office de la pêche et des ressources aquatiques		Alevins de chanidés; chanidés femelles pleines (sabalo); crevettes femelles pleines et post-larves de crevette
	Trochus, huîtres des espèces <i>pinctada maxima</i> et <i>pinctada margaritifera</i> et mollusques des espèces <i>Turbo mamoratus</i> et kapis, de calibre inférieur, à l'état brut	Tritons, cassis; spécimens vivants, coquillages à l'état brut, chair et sous-produits de certains gros mollusques; <i>Tridacna gigas</i> , <i>T. derasa</i> , <i>T. squamosa</i> , <i>T. maxima</i> , <i>T. crocea</i> , <i>hippopus porcellanus</i> , <i>H. hippopus</i>
	Animaux marins d'espèces sauvages (serpents d'eau (<i>cerberus rynthops</i>), serpents marins, etc.), vivants; peaux et produits en peau et chair de ces animaux	Animaux marins d'espèces sauvages (coraux précieux, semi-précieux et ordinaires à l'état brut et leurs sous-produits, etc.)
Office des zones protégées et de la faune sauvage	Grenouilles, vivantes; peaux et produits en peau et chair de ces animaux	
	Animaux terrestres d'espèces sauvages, vivants, empaillés ou conservés et leurs sous-produits et dérivés, etc.: Mammifères (singes des Philippines, phascogales, fourmiliers, tarsiers des Philippines et mouffettes)	Animaux terrestres d'espèces sauvages, vivants ou empaillés et leurs sous-produits, etc.: Mammifères (tamaraws, tarsiers, cerfs, vaches marines et roussettes)

¹⁴ Cette mesure a initialement été notifiée comme une prescription en matière d'apport local le 25 avril 1995 dans le document publié sous la cote G/TRIMS/N/PHL/1 puis en 1999 dans le document publié sous la cote G/TRIMS/N/2/Rev.5.

Organisme compétent	Exportations réglementées	Exportations prohibées
	Oiseaux (colombes poignardées, moineaux de Java, moineaux friquets, papes de Nouméa, zostérops des Philippines, étourneaux des Philippines, loricules, certaines espèces de coucous, certaines espèces de colombes, certaines espèces de guêpiers, étourneaux huppés, colombar à cou rose, certaines espèces de cailles, certains râles, certaines poules d'eau, tourterelles à ailes vertes, coulicous à bec fin, martins-pêcheurs, loriots à nuque noire, monarques à nuque noire et bengalis rouges guiaberol)	Oiseaux (aigles, certains cacatoès, paons de Palawan, faisans, martins de Palawan, calaos, nicobars et carpophages de Mindoro, faucons pèlerins, <i>shanks</i> verts tachetés, brèves de Koch, scops géants et grues antigones orientales)
	Reptiles (geckos, varans, certains lézards et tortues terrestres)	Reptiles (crocodiles, tortues marines et pythons)
	Espèces florales (fougères arborescentes, cycas, toutes espèces d'orchidées, aloès, santal, alocasia, alocasia panachée, volavoi, bungang ipod, cactus, camia/couronne des Philippines, if himalayen, bois d'agar, bois d'aigle, acajou à grandes feuilles et santal rouge)	Espèces florales (cypripèdes, vanda sanderiana, néphentès et dendrobium cruentum)
	Toutes espèces de papillons	
	Animaux d'espèces sauvages exotiques inscrits à l'annexe II de la CITES, par exemple perroquets, aras, pigeons et conures	Animaux d'espèces sauvages exotiques inscrits à l'annexe I de la CITES, par exemple aras de Buffon et aras rouges
Département de l'environnement et des ressources naturelles		Bambou, acacia, rotin (y compris les piquets)

Source: Examen des politiques commerciales par le Secrétariat concernant les Philippines (WT/TPR/S/59).

48. Le rapport du gouvernement pour l'examen des politiques commerciales concernant la Roumanie (WT/TPR/G/60) indique qu'à compter du 1^{er} janvier 1998 l'ensemble du commerce extérieur roumain est libre de toute prohibition ou limitation quantitative. Certains produits (matières premières, produits peu élaborés) continuent d'être surveillés par le biais d'un régime de licences d'exportation automatiques, qui englobe les ressources naturelles épuisables ou celles qui affectent l'environnement. Les licences d'importation automatiques sont aussi utilisées pour les marchandises qui portent atteinte à la santé des personnes et aux végétaux. Le Ministère de l'industrie et du commerce délivre les licences d'importation ou d'exportation automatiques. Les exceptions à cette règle concernent les produits qui peuvent affecter la santé des personnes, la protection de l'environnement ou le commerce des métaux précieux, pour lesquels une autorisation préalable du Ministère de la santé, du Ministère de l'environnement et de la Banque nationale de Roumanie, respectivement, est nécessaire. Les droits d'accises pour les véhicules automobiles sont compris entre zéro et 18 pour cent selon la puissance du moteur et le degré de pollution.¹⁵ La Roumanie a notifié le

¹⁵ Par exemple, le taux maximum de 18 pour cent s'applique aux véhicules à essence d'une puissance supérieure à 2 500 cm³, et il est réduit de 50 pour cent (à 9 pour cent) pour les véhicules qui polluent moins.

droit d'utiliser certaines subventions, au titre des facilités accordées aux pays en transition, en relation avec des programmes concernant l'environnement.

49. Le rapport du Secrétariat (WT/TPR/S/60) concernant la Roumanie fait état de la mise en œuvre des engagements pris par la Roumanie au titre de certains accords gouvernementaux multilatéraux qu'elle a conclus durant la période considérée, en particulier la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal. Le régime d'importation contrôlée s'applique actuellement aux marchandises suivantes: ferraille et autres déchets; et produits dangereux pour la santé des personnes ou pour l'environnement. La Roumanie a également ratifié la CITES, la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontières à longue distance, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle et la Convention-cadre des Nations Unies concernant les changements climatiques.

50. Après des années de surexploitation par l'ancien régime communiste, le nouveau Code forestier de 1996 impose à la régie de gérer les forêts nationales de façon durable, en tenant compte de la préservation de l'environnement. Sur proposition du Ministère des eaux et forêts et de l'environnement, le gouvernement décide des plafonds annuels de coupes de bois et vend la production correspondante à des agents économiques au moyen d'adjudications. Jusqu'en 1998, les prix intérieurs du bois coupé étaient faibles par rapport au marché mondial en raison d'une interdiction à l'exportation (un régime de licences automatiques reste en place. Les droits de douane appliqués à la frontière augmentent avec le stade de transformation, passant de 7 pour cent pour le bois débité à environ 20 pour cent pour les meubles et autres produits finis et 30 pour cent pour le bois façonné.

51. L'examen des politiques commerciales du Secrétariat concernant le Nicaragua (WT/TPR/S/61) a fait état des prohibitions à l'importation afin de protéger la santé humaine, la vie animale et végétale et l'environnement, conformément à la législation nationale ou aux engagements internationaux. Depuis le début des années 90, les prohibitions à l'exportation touchent deux espèces de bois d'œuvre (le cèdre et l'acajou depuis 1997), les homards pendant leur période de reproduction, et les crevettes de l'estuaire à l'état larvaire (depuis 1991); ces mesures visent à protéger l'environnement et les ressources naturelles. Des prescriptions en matière de licences d'exportation sont cependant en vigueur afin d'appliquer les mesures de contrôle de la qualité et les contrôles sanitaires ou de respecter les engagements internationaux en matière de conservation de la faune (certificats d'exportation de la CITES) et de protection de l'environnement. Des licences, sous forme d'autorisation, sont également exigées pour exporter du bois scié autre que du cèdre et de l'acajou (délivrées depuis 1992 par le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles); et des débris de fonte, de bronze au cuivre et d'aluminium.

52. La législation adoptée en 1997 prévoit l'octroi d'incitations fiscales (par exemple pour les projets de recyclage des déchets domestiques et industriels, l'admission en franchise des droits et machines ou du matériel "propres") afin de promouvoir la protection de l'environnement, le contrôle de la pollution et l'exploitation durable des ressources naturelles. Elle prévoit aussi des prohibitions à l'importation de déchets dangereux et l'autorisation préalable des exportations de ces déchets; l'évaluation préalable de tous les projets ou travaux industriels ou autres comportant des risques pour l'environnement ainsi que la délivrance de permis pour l'exécution de tels projets ou travaux; des sanctions; et la création d'une Commission nationale de l'environnement et d'un Fonds national pour l'environnement. Le règlement de mise en œuvre doit suivre. Le Nicaragua a ratifié la plupart des grands accords internationaux touchant l'environnement.

53. Un Plan d'action forestière a été adopté en 1992 afin d'assurer la préservation et le développement/exploitation durable des ressources forestières; en 1994, des conditions spécifiques de préservation ont été définies pour l'octroi de contrats d'exploitation forestière. Deux grandes réserves forestières (Bosawás, Si-A-Paz) situées dans les régions frontalières doivent assurer la préservation des ressources. En avril 1998, suite à des rapports sur la détérioration de l'environnement en raison de

la déforestation rapide, l'abattage des bois précieux, comme l'acajou, le cèdre et le bombax (*bombacopsis quinatum*) a été complètement suspendu (notamment dans le cas des permis déjà émis) jusqu'en 2003; bien que des sanctions et amendes soient imposées en cas d'infraction, la mise en œuvre de cette réglementation a soulevé des préoccupations. L'exploitation forestière illégale (et les brûlis effectués sur de grandes étendues) semble avoir continué de contribuer à l'épuisement de la réserve forestière de Bosawás. En juillet 1999, une nouvelle législation sur la gestion et la préservation des ressources forestières était en cours d'adoption; elle prévoit notamment des incitations fiscales ainsi que la création d'un Fonds forestier national et le renforcement des institutions. Bien que le niveau de protection du bois à la frontière s'établisse à 1,4 pour cent, la moyenne des droits frappant les caisses en bois et les meubles se situe à 13,3 pour cent et 14,2 pour cent respectivement, ce qui encourage les activités de transformation nationale. Depuis le début des années 90, des prohibitions à l'exportation s'appliquent au bois de sciage en grume et aux billes de cèdre et d'acajou, alors qu'une autorisation doit être obtenue avant de pouvoir exporter du bois scié.

54. En ce qui concerne les industries extractives, le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles applique une série de mesures de protection de l'environnement grâce à l'octroi de permis qui permettent d'évaluer l'incidence sur l'environnement et l'utilisation des ressources. Le niveau moyen de protection à la frontière dans les industries extractives est faible (2,3 pour cent). Il existe un Fonds d'exploitation minière depuis 1995 qui finance notamment des mesures liées à la préservation de l'environnement. Depuis 1996, l'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi sur les industries extractives. Il porte notamment sur la protection de l'environnement.

55. Le rapport du gouvernement pour l'examen de la politique commerciale concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) (WT/TPR/G/62) signale que la politique forestière du gouvernement reste axée sur: la poursuite d'une production écologiquement et économiquement durable; le développement progressif de secteurs à valeur ajoutée viables, comme les sciages, la production de placages et de meubles; et l'indigénisation progressive de la propriété des installations d'abattage et de transformation. Pour atteindre ces objectifs et d'autres objectifs secondaires, le gouvernement a recours à une série de mesures d'ordre fiscal et politique, notamment: des taxes sur les exportations de bois rond, destinées à stimuler la transformation des produits forestiers; et des restrictions touchant l'exportation sous forme de bois rond de bois précieux, comme l'ébène, le black bean et le bois de rose.

56. L'examen des politiques commerciales du Secrétariat concernant la Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG) (WT/TPR/S/62-2) indique que des dispositions particulières s'appliquent aux investissements dans les industries extractives, la foresterie et la pêche, secteurs dans lesquels les ministres compétents approuvent les projets sur une base discrétionnaire en fonction de procédures établies. Le Ministre des terres et de l'aménagement du territoire et le Ministre de l'environnement et de la conservation disposent aussi de certains pouvoirs discrétionnaires en ce qui concerne les investissements étrangers. En vertu de la Constitution, les concessions d'exploitation des forêts naturelles relèvent du gouvernement national. En outre, les exploitants doivent obtenir une licence du gouvernement provincial et négocier l'accès aux forêts avec les propriétaires traditionnels. L'Office des forêts contrôle les droits d'abattage en vertu de la Loi de 1991 sur la foresterie et de la Politique forestière nationale. La politique nationale est mise en œuvre par la Direction des forêts et est interprétée par les Lignes directrices sur le développement forestier de la PNG publiées en 1993. Contrairement aux Lignes directrices de 1993, la loi exempte les actuelles activités d'abattage de la conformité aux nouvelles pratiques environnementales et forestières. Un code de conduite adopté en 1996 reprend un grand nombre des principes directeurs temporaires applicables aux coupes rases introduits en 1995.

57. Le rapport du gouvernement de la Thaïlande (WT/TPR/G/63) a fait référence aux prohibitions à l'importation de certains produits pour des raisons de santé et de sécurité publiques, de protection de l'environnement et de respect d'obligations découlant d'accords internationaux. Des contrôles à

l'importation sont maintenus à des fins de santé et de sécurité publiques et de protection de l'environnement. La Thaïlande attache une grande importance aux investissements susceptibles de contribuer au développement technologique du pays, à l'amélioration des infrastructures ainsi qu'à la protection et à la réhabilitation de l'environnement. La Thaïlande a ratifié un certain nombre d'accords multilatéraux concernant l'environnement: le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle, la CITES, l'Accord international sur les bois tropicaux et la Convention-cadre sur les changements climatiques. La Thaïlande a engagé des procédures de ratification ou d'accession pour la Convention sur la diversité biologique, la Convention pour la lutte contre la désertification et le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre sur les changements climatiques; la Thaïlande est signataire de la Convention des Nations Unies sur la pêche en haute mer et du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.

58. La Thaïlande participe aux réunions du programme ISO 14000, au cours desquelles sont élaborées des normes internationales portant sur la gestion de l'environnement, l'étiquetage écologique, l'audit environnemental et les études d'impact. Les organismes gouvernementaux et privés compétents ont encouragé les sociétés et PME thaïlandaises à se mettre en conformité avec les normes ISO de la série 14000 qui ont déjà été approuvées, même si celles-ci n'ont qu'un caractère facultatif. La Thaïlande est actuellement un pays pilote dans la région de l'ANASE pour ce qui est de la certification ISO 14001, car de nombreuses sociétés du pays ont été certifiées comme respectant la norme ISO relative à la gestion de l'environnement. Le Ministère de l'industrie a lancé un programme visant à aider les PME à respecter les normes ISO et a accru les ressources affectées à la formation de certificateurs et d'accréditeurs.

59. Le Ministère de la science, de la technologie et de l'environnement a entrepris d'étudier, sous la direction du Comité national de l'environnement, l'instauration de taxes et de redevances environnementales en Thaïlande, fondées sur le principe "pollueur-payeur". Le Ministère conduit en outre régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de développer le sens de la responsabilité environnementale. Un programme d'étiquetage écologique appelé "Label vert Thaïlande" a été lancé en 1994; il est administré conjointement par l'Institut thaïlandais de l'environnement et le Ministère de l'industrie. Ce label concerne actuellement dix groupes de produits, parmi lesquels le papier recyclé, les réfrigérateurs et climatiseurs économes en énergie et les aérosols sans CFC. Pour la plupart des produits, les critères d'attribution du label sont identiques ou similaires à ceux qui sont appliqués dans les pays développés. Cela explique en partie pourquoi le label vert n'a été jusqu'ici attribué qu'à un petit nombre de produits. On estime néanmoins que la mise en œuvre de critères rigoureux et exigeants sera utile aux entreprises qui réussissent à s'y conformer, car elles seront alors mieux armées pour demander un label écologique dans d'autres pays.

60. L'examen des politiques commerciales du Secrétariat concernant la Thaïlande (WT/TPR/S/63-3) fait observer que des licences non automatiques s'appliquent à des fins de protection de la santé publique ou de l'environnement aux importations de récipients alimentaires en céramique revêtus d'émail au plomb, aux composés du clenbuterol, aux déchets et chutes de matières plastiques, et aux véhicules automobiles, motocycles et moteurs diesel usagés. Les licences d'exportation à motivations environnementales sont énumérées ci-après.

Licences d'exportation à motivations environnementales		
Bois et articles en bois, rotin	Licences non automatiques	Conservation des forêts
Charbon de bois	Licences non automatiques	Conservation des forêts
Charbons et houilles de toute nature sauf briquettes d'antracite de Hongai	Interdiction sauf autorisation délivrée par la Direction nationale de l'énergie	Conservation des ressources naturelles
Éléphants	Licences non automatiques	Préservation des animaux
Crevettes tigrées noires, vivantes	Autorisations d'exporter	Préservation de l'espèce originelle
Poissons d'ornementation	Autorisations d'exporter	Préservation des animaux
Animaux marins rares	Autorisations d'exporter	Préservation des animaux
Chevaux, mules et ânes	Licences non automatiques	Préservation des animaux
Musaraignes arboricoles	Licences non automatiques	Préservation d'espèces animales rares
Animaux sauvages (277 espèces)	Licences non automatiques	Préservation des animaux
Carcasses d'animaux sauvages (292 espèces)	Licences non automatiques	Préservation des animaux
Coraux	Licences non automatiques	Préservation des côtes et des hauts-fonds
Geomyda spinosa	Licences non automatiques	Préservation des animaux
Sable naturel	Interdiction d'exporter	Conservation de ressources épuisables
Minéraux composés de sable naturel	Interdiction d'exporter sauf avec l'autorisation du Département des ressources minérales	Conservation de ressources épuisables

Source: Gouvernement thaïlandais.

61. Les exportations de poissons et de crevettes sont assujetties à une licence à des fins de santé et de sécurité. Outre les mesures sanitaires et de sécurité, le Département des pêches contrôle le commerce des produits de la mer à des fins environnementales, conformément à la CITES (cela s'applique notamment aux mammifères marins, aux alligators et aux tortues marines). Le droit sur les importations de poissons a été sensiblement réduit en août 1999 pour mettre fin à la régressivité. De récents problèmes environnementaux pourraient freiner la croissance future des exportations de crevettes. En raison des dégâts que causent les élevages de crevettes à l'eau et au sol, au milieu de 1998, le gouvernement a interdit la crevetticulture sur les eaux intérieures dans les plaines à riz du centre du pays. Les élevages implantés ailleurs peuvent continuer de fonctionner à condition qu'ils recyclent leur eau et ne polluent pas les canaux d'irrigation. L'interdiction a visé environ 13 pour cent de la surface des élevages de crevettes. D'après l'Association thaïlandaise des produits congelés, cette mesure pourrait faire diminuer la production d'un cinquième entre 1998 et 1999.

62. L'importante industrie de transformation de la crevette en Thaïlande, développée grâce à des incitations du Conseil des investissements, a aujourd'hui des problèmes de surcapacité qui pourraient être aggravés par la récente interdiction de l'élevage de la crevette dans certaines zones. D'après les autorités, la surproduction est due à des facteurs comme la gradation qui empêche la Thaïlande de bénéficier du SGP sur des marchés d'exportation importants. La moyenne des droits effectivement appliqués aux produits à base de poissons est d'environ 30 pour cent, contre 45 pour cent en 1995. Il existe une restriction quantitative pour l'importation de farine de poisson, qui est complétée par une surtaxe à l'importation.

Tableau 1: Accord sur les obstacles techniques au commerce

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/TBT/Notif.99.3	Japon	Véhicules, machines et appareils	Encourager les économies d'énergie
G/TBT/Notif.99.11	CE	Substances actives de pesticide	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.17	Belgique	Isolation thermique des bâtiments	Économies d'énergie
G/TBT/Notif.99.24	Danemark	Produits renfermant les biocides <i>Diuron</i> et <i>Irgarol</i>	Protection de l'environnement aquatique
G/TBT/Notif.99.25	Danemark	Plomb et produits renfermant du plomb	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.37	Uruguay	Produits appauvrissant la couche d'ozone	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.46	Pays-Bas	Matériaux de construction grenus	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.53	Hong Kong, Chine	Essence au plomb et additifs pour carburants renfermant du plomb	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.54	États-Unis	Moteurs à allumage par étincelles	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.81	Pays-Bas	Réutilisation de sols légèrement pollués	Gestion des sols
G/TBT/Notif.99.83	Pays-Bas	Déchets de construction et de démolition	Empêcher le déversement des déchets réutilisables
G/TBT/Notif.99.87	Pays-Bas	Aéroglosses	Empêcher la pollution de l'environnement
G/TBT/Notif.99.90	Thaïlande	Motocycles et cyclomoteurs	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.95	Suisse	Produits renfermant des organismes vivants génétiquement modifiés	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.96	Danemark	Navires de soutage (pétroliers)	Prévention de la pollution par le pétrole
G/TBT/Notif.99.125	Chili	Pétrole utilisé comme combustible (fioul)	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.164	Belgique	Écotaxes	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.165	Belgique	Écotaxes	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.169	Mexique	Véhicules	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.170	Thaïlande	Combustibles	Protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/TBT/Notif.99.171	Thaïlande	Combustibles	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.195	Pays-Bas	Paraffines chlorées à chaîne courte	Réduction de la pollution de l'environnement aquatique
G/TBT/Notif.99.206	Mexique	CFC	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.207	Mexique	Automobiles et camions neufs	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.233	CE	Véhicules à moteur	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.240	Bolivie	Dichlorodifluorométhane	Réduction du nombre de CFC
G/TBT/Notif.99.241	Bolivie	Dichlorodifluorométhane	Réduction du nombre de CFC
G/TBT/Notif.99.243	France	Turbines, moteurs, etc.	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.244	Nouvelle-Zélande	Aliments issus de la technologie génique	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99.250	Suisse	Médicaments renfermant des OGM, etc.	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99.252	Colombie	Véhicules à moteur	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.253	Canada	Chlorure de tributyltétradécylphosphonium	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.259	Jamaïque	Étiquetage des produits et équipements	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99.286	CE	Produits agricoles et denrées alimentaires de production biologique	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99.298	Pérou	Code national de l'électricité	Présentation de l'environnement
G/TBT/Notif.99.314	Japon	Congélateurs-conservateurs à usage domestique	Encourager la préservation de l'environnement
G/TBT/Notif.99.314/Rev.1	Japon	Congélateurs-conservateurs à usage domestique	Encourager la préservation de l'environnement
G/TBT/Notif.99.324	Thaïlande	Normalisation des produits	Conformité aux normes environnementales
G/TBT/Notif.99.327	CE	Produits agricoles et denrées alimentaires obtenus d'une manière biologique	Étiquetage informatique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/TBT/Notif.99.330	Canada	Substances biotechnologiques	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.332	Suède	Installations de réfrigération, de chauffage	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.342	Thaïlande	Substances dangereuses	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.343	Norvège	Denrées et ingrédients alimentaires renfermant des OGM	Application de la décision du Parlement
G/TBT/Notif.99.357	El Salvador	Évacuation des eaux résiduaires	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.360	Australie	Tous véhicules à moteur	Empêcher la pollution par le dioxyde de carbone
G/TBT/Notif.99.365	France	Distributeurs d'essence dans les stations-service	Éviter la pollution de l'ozone et la pollution photochimique
G/TBT/Notif.99.366	France	Distributeurs d'essence dans les stations-service	Éviter la pollution de l'ozone et la pollution photochimique
G/TBT/Notif.99.367	France	Distributeurs d'essence dans les stations-service	Éviter la pollution de l'ozone et la pollution photochimique
G/TBT/Notif.99.368	Finlande	Substances chimiques dangereuses	Évaluation des risques pour l'environnement
G/TBT/Notif.99.372	CE	Substances actives de pesticide	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.373	CE	Substances actives de pesticide	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.376	Hong Kong, Chine	Sèche-linge électriques à usage domestique	Sensibilisation à la question du rendement énergétique
G/TBT/Notif.99.387	Chili	Moteurs d'autobus pour transports en commun	Éviter la pollution
G/TBT/Notif.99.393	Philippines	Divers produits; secteurs de l'électricité, de la mécanique, de la construction, etc.	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.400	Thaïlande	Moteurs à combustion interne	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.401	Thaïlande	Moteurs à combustion interne	Protection des moteurs
G/TBT/Notif.99.445	Philippines	Appareils électrodomestiques	Rendement énergétique
G/TBT/Notif.99.446	Philippines	Appareils électrodomestiques	Rendement énergétique

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/TBT/Notif.99.455	Australie	Tous véhicules automobiles pour le transport de personnes	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
G/TBT/Notif.99.457	États-Unis	Étiquetage des propriétés d'isolation des habitations	Rendement énergétique
G/TBT/Notif.99.462	Suisse	Essais non cliniques sur des substances chimiques	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.496	Costa Rica	Lampes fluorescentes	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.507	États-Unis	Lave-vaisselle	Rendement énergétique
G/TBT/Notif.99.508	Suisse	Engrais	Prévention de pratiques dommageables à l'environnement
G/TBT/Notif.99.512	Pays-Bas	Films protecteurs utilisés pour l'agriculture-l'horticulture	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.516	France	Amendements basiques sidérurgiques	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99.518	Belgique	Produits contenant des paraffines chlorées à chaîne moléculaire courte	Protection de l'environnement aquatique
G/TBT/Notif.99.521	CE	Maïs et soja renfermant des OGM	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99.532	France	Déchets d'emballages ménagers	Mise en conformité avec la réglementation des CE
G/TBT/Notif.99.546	États-Unis	Récipients contenant des pesticides	Harmonisation de l'étiquetage des produits chimiques pour éliminer les risques écologiques
G/TBT/Notif.99/559	Royaume-Uni	Véhicules à moteur	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/570	Pays-Bas	Chalands, produits de nettoyage, etc.	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/580	Australie	Aliments de la technologie génique	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99/582	Nouvelle-Zélande	Aliments issus de la technologie génique	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99/590	Canada	Bicyclettes assistées	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/608	Pays-Bas	Bois d'œuvre traité à la créosote	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/620	Trinité-et-Tobago	Combustible diesel	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/621	Mexique	Aéronefs	Protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/TBT/Notif.99/633	République tchèque	Denrées alimentaires issues de l'agriculture écologique	Harmonisation avec la réglementation des CE
G/TBT/Notif.99/634	CE	Substances actives de pesticide	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/635	Suisse	Produits issus de l'agriculture biologique	Information des consommateurs
G/TBT/Notif.99/653	États-Unis	Rendement énergétique des appareils de chauffage, de ventilation et de climatisation	Administration des dispositions relatives à l'étiquetage du rendement énergétique
G/TBT/Notif.99/655	Mexique	Substances nutritives végétales	Protection de l'environnement
G/TBT/Notif.99/662	Danemark	Résidus d'incinérateurs de déchets solides municipaux	Prévention de la pollution de la nappe phréatique

Tableau 2: Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SPS/N/AUS/111	Australie	Aliments issus de la technologie génique; proposition de dispositions relatives à l'étiquetage	Sécurité alimentaire
G/SPS/N/BRA/49	Brésil	Établissement de conditions générales régissant l'importation de plantes et de produits végétaux	Protection des végétaux
G/SPS/N/BRA/50	Brésil	Établissement de conditions générales régissant l'importation de plantes et de produits végétaux non couverts par des prescriptions phytosanitaires spécifiques	Protection des végétaux
G/SPS/N/CAN/55	Canada	Substances biotechnologiques, règlement sur l'évaluation environnementale	Protection de l'environnement
G/SPS/N/CZE/17	République tchèque	Végétaux et produits végétaux	Protection des végétaux
G/SPS/N/GEO/9	Géorgie	Faune, flore, biosphère en général	Protection de la faune et de la flore
G/SPS/N/GEO/1	Géorgie	Faune, flore	Protection des végétaux

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SPS/N/KOR/55	Corée	Aliments, additifs alimentaires, directives concernant les aliments et les additifs alimentaires génétiquement modifiés	Sécurité des personnes et sécurité alimentaire
G/SPS/N/KOR/56	Corée	Végétaux et produits végétaux	Protection des végétaux
G/SPS/N/LVA/7	Lettonie	Prescriptions relatives à l'importation de végétaux	Protection des végétaux
G/SPS/N/MEX/145	Mexique	Baleines	Principes auxquels est soumise l'observation des baleines
G/SPS/N/NZL/52	Nouvelle-Zélande	Aliments issus de la technologie génique	Sécurité alimentaire

Tableau 3: Accord sur les subventions et les mesures compensatoires

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SCM/N/38/EEC/Add.12/Rev.1	CE pour le Portugal	Notification concernant les subventions	Encourager l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et promouvoir le rendement énergétique
G/SCM/N/1/TTO/1/Suppl.1 ¹⁶	Trinité-et-Tobago	Programme public de prestations, versements au titre de programmes de protection de l'environnement	Protection de l'environnement
G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.1 ¹⁷	États-Unis	Subventions en faveur de l'adaptation des installations existantes	Protection de l'environnement
G/SCM/N/38/CAN	Canada	Subventions en faveur du programme de commercialisation de technologies environnementales, du programme de mise en valeur de la technologie, du programme concernant l'industrie de l'environnement	Protection de l'environnement

¹⁶ Cette notification est également publiée sous la cote G/ADP/N/1/TTO/1/Suppl.1.

¹⁷ Cette notification est également publiée sous la cote G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.1.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SCM/N/25/CYP	Chypre	Aide aux entreprises manufacturières pour la mise en place de systèmes antipollution	Lutte contre la pollution
G/SCM/N/38/CYP	Chypre	Aide aux entreprises manufacturières pour la mise en place de systèmes antipollution	Lutte contre la pollution
G/SCM/N/38/LVA	Lettonie	Soutien financier limité à la protection de l'environnement	Protection de l'environnement
G/SCM/N/38/POL	Pologne	Garanties et garanties de prêts, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/38/SVN	Slovénie	Fonds pour la protection de l'environnement, restructuration des mines	Protection de l'environnement
G/SCM/N/38/THA	Thaïlande	Incitations à la relocalisation des usines	Relocalisation des usines faisant face à des problèmes d'environnement
G/SCM/N/1/THA/4 ¹⁸	Thaïlande	Subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/CZE	République tchèque	Aide en faveur de l'environnement	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC	CE	"Fonds de cohésion", aide à l'industrie charbonnière, aide à la protection de l'environnement	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC/Add.1	CE pour l'Autriche	Aide aux industries nationales en faveur de mesures de protection de l'environnement, aide à la gestion des eaux résiduaires, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC/Add.10	CE pour le Luxembourg	Aide à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle de l'énergie	Protection de l'environnement

¹⁸ Cette notification est également publiée sous la cote G/ADP/N/1/THA/4.

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SCM/N/48/EEC/Add.11	CE pour les Pays-Bas	Lois sur les taxes environnementales, subventions en faveur des technologies de l'environnement, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC/Add.12	CE pour le Portugal	Programme en faveur de l'énergie	Encourager l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables
G/SCM/N/48/EEC/Add.14	CE pour la Suède	Nouvelle technologie en faveur de la production énergétique et de la protection de l'environnement, subvention des nouvelles technologies énergétiques, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/EEC/Add.4	CE pour la Finlande	Programme de prêts aux PME en matière d'environnement, primes au secteur de l'énergie, etc.	Protection de l'environnement, économie d'énergie
G/SCM/N/48/EEC/Add.6	CE pour l'Allemagne	Promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, etc.	Protection de l'environnement et promotion de l'utilisation de ressources énergétiques renouvelables
G/SCM/N/48/EEC/Add.8	CE pour l'Irlande	Programme visant à perpétuer les bovins de pure race	À des fins de protection de l'environnement et de conservation du patrimoine
G/SCM/N/48/EEC/Add.9	CE pour l'Italie	Plan visant à rationaliser l'utilisation de l'énergie et des sources d'énergie renouvelables, reconversion de la production d'amiante	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/ISL	Islande	Versements en faveur de l'élevage des ovins et de la production de lait	Intégration des questions liées à l'environnement à la politique agricole

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/SCM/N/48/JPN	Japon	Développement d'une technologie innovatrice en matière d'énergie, problèmes d'environnement, programme de développement de la production charbonnière, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/KOR	Corée	Mise au point de technologies peu polluantes pour les véhicules diesel, programme de développement de l'ingénierie et de la technologie dans le domaine de l'environnement	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/NOR	Norvège	Aide à l'amélioration de l'environnement-développement et diffusion de technologies propres, etc.	Protection de l'environnement
G/SCM/N/48/TUR	Turquie	Exonération de la TVA pour les investissements étrangers dans le domaine de la protection de l'environnement	Protection de l'environnement

Tableau 4: Accord sur l'agriculture

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/AG/N/CAN/29	Canada	Programme de soutien interne en faveur de l'utilisation d'excédent d'eau aux fins d'irrigation	Élaboration de projets d'irrigation écologiquement viables
G/AG/N/CHE/22	Suisse	Contributions pour des prestations écologiques particulières, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/CHL/10	Chili	Aide au titre des services de caractère général destinée aux centres de recherche-développement en matière de développement écologique notamment	Protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/AG/N/CHE/22	Suisse	Contributions pour des prestations écologiques particulières	Protection de l'environnement
G/AG/N/CYP/7	Chypre	Services de caractère général; recherche en matière de programmes en faveur de l'environnement, subventions destinées à la conservation des sols	Protection de l'environnement
G/AG/N/CYP/7/Rev.1	Chypre	Services de caractère général; recherche liée à des programmes écologiques, subventions en matière de conservation des sols	Protection de l'environnement
G/AG/N/CYP/9	Chypre	Services de caractère général; recherche liée à des programmes écologiques, subventions en matière de conservation des sols	Protection de l'environnement
G/AG/N/CZE/19	République tchèque	Programmes de protection de l'environnement; conservation des paysages, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/CZE/23	République tchèque	Aide à l'agriculture écologique, aide en faveur des zones inondées pour la dissémination d'animaux sauvages	Réduction au minimum de l'utilisation de produits chimiques dans l'agriculture, amélioration de l'environnement
G/AG/N/EEC/12	CE	Programmes de protection de l'environnement; sauvegarde du paysage rural, contrôle de l'érosion des sols, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/EEC/12/Rev.1	CE	Programmes de protection de l'environnement; sauvegarde du paysage rural, contrôle de l'érosion des sols, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/EEC/16	CE	Programmes de protection de l'environnement; sauvegarde du paysage rural, aide aux zones écologiquement sensibles, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/EEC/16/Rev.1	CE	Programmes de protection de l'environnement; sauvegarde du paysage rural, aide aux zones écologiquement sensibles, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/ISL/14	Islande	Programmes de protection de l'environnement; promotion de la production biologique, etc.	Protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/AG/N/JPN/34	Japon	Services de caractère général, promotion de la conservation des sols; programmes de protection de l'environnement; versements aux fins de reconversion dans la culture de plantes autres que le riz	Protection de l'environnement
G/AG/N/KOR/24	Corée	Programmes de protection de l'environnement; versements destinés à la lutte contre l'érosion des sols, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/KOR/25	Corée	Versements directs en faveur de l'agriculture respectueuse de l'environnement	Protection de l'environnement
G/AG/N/NOR/22	Norvège	Programmes de protection de l'environnement; en faveur de la production respectueuse de l'environnement, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/NZL/18	Nouvelle-Zélande	Programmes de protection de l'environnement; lutte contre l'érosion, conservation des sols, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/PER/3	Pérou	Conservation des ressources naturelles	Protection de l'environnement
G/AG/N/SVK/18	République slovaque	Programmes de protection de l'environnement; procédures écologiques	Protection de l'environnement
G/AG/N/SVN/12	Slovénie	Programmes de protection de l'environnement; réduction des dommages importants causés à l'environnement, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/THA/37	Thaïlande	Service de caractère général; programmes pour le respect de l'environnement	Protection de l'environnement
G/AG/N/TUN/12	Tunisie	Services de caractère général; conservation du milieu naturel par des travaux du sol et de forestation	Protection de l'environnement
G/AG/N/USA/27	États-Unis	Services de caractère général, prévention de la pollution, gestion des déchets, etc.	Protection de l'environnement
G/AG/N/USA/28	États-Unis	Programme de promotion de la qualité de l'environnement, programme de protection des zones humides	Protection de l'environnement

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/AG/N/ZMB/2	Zambie	Services de caractère général; conservation des sols et de la végétation, gestion des ressources en eau, programmes environnementaux, plantation d'arbres au niveau national, subventions au Conseil de protection de l'environnement de la Zambie	Protection de l'environnement
G/AG/N/ZWE/1	Zimbabwe	Mesures générales, recherche liée à des programmes écologiques	Protection de l'environnement

Tableau 5: Accord sur les mesures antidumping

Cote du document	Membres adressant la notification	Description	Objectif
G/ADP/N/1/THA/4 ¹⁹	Thaïlande	Droit compensateur non applicable aux subventions visant à promouvoir l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions	Protection de l'environnement
G/ADP/N/1/TTO/1/Suppl.1 ²⁰	Trinité-et-Tobago	Subventions à l'adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales; programmes de protection de l'environnement; versements au titre de programmes de protection de l'environnement	Protection de l'environnement
G/ADP/N/1/USA/1/Suppl.4 ²¹	États-Unis	Subventions en faveur de l'environnement; adaptation d'installations existantes à de nouvelles prescriptions environnementales	Protection de l'environnement

¹⁹ Cette notification est également publiée sous la cote G/SCM/N/1/THA/4.

²⁰ Cette notification est également publiée sous la cote G/SCM/N/1/TTO/1/Suppl.1."

²¹ Cette notification est également publiée sous la cote G/SCM/N/1/USA/1/Suppl.4.

Tableau 6: Accord sur les procédures de licences d'importation

Cote de la notification	Membre adressant la notification	Description de la mesure, du produit ou de la question	Objectif
G/LIC/N/1/ISL/1	Islande	Réglementation sur les produits dangereux, notamment pour la santé	Protection contre les substances toxiques
G/LIC/N/3/CAN/3	Canada	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation	Protection des espèces menacées d'extinction
G/LIC/N/3/HKG/3	Hong Kong, Chine	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation	Procédures de licences d'importation concernant les substances et les déchets appauvrissant la couche d'ozone
G/LIC/N/3/LVA/1	Lettonie	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation	Systèmes de licences d'importation pour les produits chimiques toxiques
G/LIC/N/3/MAR/2.Add.1	Maroc	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation	Inclusion des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les procédures de licences d'importation
G/LIC/N/3/MWI/1	Malawi	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation	Licences d'importation non automatiques pour les animaux sauvages, etc., en matière de protection de l'environnement
G/LIC/N/3/PHL/3	Philippines	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation; licences d'importation pour des produits comme le mercure, les CFC, etc.	Protection de l'environnement
G/LIC/N/3/ROM/2	Roumanie	Réponses au questionnaire relatif aux licences d'importation; licence d'importation pour les déchets recyclables	Protection de l'environnement
G/LIC/N/3/TUR/3	Turquie	Licence d'importation concernant les matières radioactives, etc.	Protection de l'environnement
G/LIC/N/3/ZAF/2	Afrique du Sud	Licence d'importation pour les produits couverts par le Protocole de Montréal et la Convention de Bâle	Protection de l'environnement

Tableau 7: Accords commerciaux régionaux

Cote du document	Membres adressant la notification	Description	Objectif
WT/REG49/4/Add.1	Pologne et Lituanie	Exceptions au titre des articles 8 et 9 sur les restrictions quantitatives	Protection de l'environnement
WT/REG50/2/Add.3	CE et Hongrie	Libéralisation des services relatifs à l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG51/2/Add.3	CE et Pologne	Libéralisation des services relatifs à l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG52/2/Add.3	CE et République slovaque	Libéralisation des services relatifs à l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG54/3	Israël et Hongrie	Restrictions commerciales pour des raisons liées à l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG55/3	Croatie et Slovénie	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG56/4	République tchèque et Israël	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG57/4	République slovaque et Israël	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG59/3	Turquie et Roumanie	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG60/3	Turquie et Israël	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG61/3	Turquie et Lituanie	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG65/1	Pologne et Israël	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG66/1	Slovénie et Israël	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG67/1, WT/REG67/2	Turquie et République tchèque	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG68/1, WT/REG68/2	Turquie et République tchèque	Exceptions générales au commerce; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG69/1	CE et Tunisie	Articles relatifs à la prévention de la pollution marine; économie d'énergie, utilisation des sources d'énergie renouvelables, etc.	Protection de l'environnement

Cote du document	Membres adressant la notification	Description	Objectif
WT/REG70/1, WT/REG70/2	Turquie et Estonie	Exceptions générales au commerce qui se justifient pour des raisons liées à l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG72/1	Turquie et Bulgarie	Exceptions générales au commerce qui se justifient pour des raisons liées à la protection de l'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG75/1	République kirghize et Ouzbékistan	Mesures unilatérales accordées en matière de protection et de préservation des ressources naturelles et exceptions concernant les déchets radioactifs	Protection de l'environnement
WT/REG77/1	Estonie, Lettonie et Lituanie	Divers articles portant sur l'environnement et protection des ressources naturelles en faveur d'une croissance durable	Protection de l'environnement
WT/REG79/1	Accord intérimaire AELE-OLP pour le compte de l'Autorité palestinienne	Mise en œuvre de l'Accord en vue de protéger l'environnement, et exceptions générales; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG80/1	Pologne et Lettonie	Exceptions générales; exceptions en matière d'environnement	Protection de l'environnement
WT/REG81/1	République kirghize et Kazakstan	Articles en faveur de la protection de la faune et de la flore	Protection de l'environnement
WT/REG82/1	Azerbaïdjan, Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakstan, Moldova, Fédération de Russie, Ukraine, Ouzbékistan, Tadjikistan, et République kirghize	Exceptions générales; exceptions en matière d'environnement, et protection de la faune et de la flore, protection des ressources naturelles, exceptions en ce qui concerne le traitement des déchets radioactifs	Protection de l'environnement

Tableau 8: Accord sur les ADPIC

Cote du document	Membres adressant la notification	Description	Objectif
IP/N/1/DNK/1/Rev.1	Danemark	Notification des lois et réglementations au titre de l'article 63:2 de l'Accord	Prévenir les atteintes à l'environnement
IP/N/1/KGZ/P/1	République kirghize	Décisions concernant la brevetabilité des inventions	Prévenir l'octroi de brevets à des inventions dangereuses pour l'environnement
IP/N/1/KGZ/U/1	République kirghize	Législation sur les données liées à la pollution de l'environnement ne devant pas être considérées comme un secret de commerce	Facilitation de la protection de l'environnement

ANNEXE

**BASE DE DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT
NOTIFICATIONS LIÉES A L'ENVIRONNEMENT: MOTS-CLÉS**

- Bio
 - Convention de Bâle
 - Carbone
 - CITES
 - Climat
 - Conserv(ation)
 - Dangereux
 - Déchets
 - Désertification
 - Durable
 - Éco-étiquetage
 - Effet de serre
 - Écologie
 - En disparition
 - Énergie
 - Environnement
 - Embal(lage)
 - Émissions
 - Érosion du sol
 - Faune
 - Flore
 - Forêt
 - Menacé
 - Ozone
 - Pollution
 - Préserv(ation)
 - Propre
 - Protocole de Kyoto
 - Protocole de Montréal
 - Recyclage
 - Renouvelable
 - Ressources naturelles
 - Toxique
 - Vie sauvage
-